



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Étaient présents 23 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, FOURCADE Georges, GLEYSES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 4 : ARPAILLANGE Michel, DJOUDER Sarah, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne.

Pouvoirs 4 : ARPAILLANGE Michel pouvoir à Laurent RENARD, DJOUDER Sarah pouvoir à Céline CORREGE, LEBRUN Guillaume pouvoir à Christian DELMAS, LEVRAT Anne pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : PADIOU Laurent

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

Il est proposé d'instituer une redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques pour l'implantation de leurs ouvrages et réseaux.

Article 1 – Montants plafonds applicables

Pour l'année 2026, les montants de la redevance sont fixés dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur, notamment :

- Artères souterraines : 49,11 € par kilomètre
- Artères aériennes : 65,49 € par kilomètre
- Installations non linéaires (armoires, cabines, coffrets) : 32,74 € par m²
- Installations radioélectriques : non plafonnées

Article 2 - Redevances à percevoir

Année	Artères aériennes (€)	Artères souterraines (€)	Surfacique (€)	Total (€)
2026	137,91 €	51,03 €	703,97 €	893 €
2025	136,62 €	50,55 €	697,38 €	885 €

Les montants de la redevance sont actualisés automatiquement chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du CPCE, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Article 3 – Recouvrement rétroactif

La présente délibération autorise également le recouvrement des redevances dues au titre des années antérieures non prescrites, à compter de l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- D'autoriser le recouvrement de la redevance due au titre de 2026 ;
- D'autoriser le recouvrement des redevances dues au titre des années antérieures non prescrites, à compter de l'année 2022.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 16/06/2026
de l'affichage le : 16/06/2026

Lison GLEYSES,
Maire,



Laurent PADIOU
Secrétaire de séance,